

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210710-2021_06_13-DE



(Finistère)

Landéda, le 2 juillet 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORT N°13/06/2021

Le 10 avril 2021, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2021. Au chapitre 65, il est inscrit le montant de 376 191 € en dépense de fonctionnement. L'article 6574 correspond aux crédits ouverts aux subventions de fonctionnement aux associations. Le conseil municipal doit tout d'abord se prononcer sur les crédits attribués à cet article car selon la comptabilité publique, ce montant est exclusif au niveau du chapitre.

En effet, les crédits restant sur cette ligne ne viennent pas compenser les autres articles.

La commission de la vie associative, culture et patrimoine propose de maintenir le montant de 36 000 €. Lors de la réunion du 22 juin 2021, les commissions vie associative, animations et culture ont étudié les demandes des associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants.

Le calcul du montant de ces aides résulte d'un examen attentif des demandes. Il convient de tenir compte également des dépenses engagées chaque année pour le fonctionnement des salles et des structures de jeux, de l'entretien et de la mise à disposition gratuite des locaux, du minibus et du personnel communal ainsi que des divers investissements annuels dans les domaines de la vie associative et des loisirs.

Voici la proposition de répartition des subventions (voir annexe).

Au total 15 322 € ont été attribués. Il reste donc 20 678 €.

En conclusion et sur avis des commissions vie associative, animations et culture, je propose au conseil municipal :

- d'inscrire le montant de 36 000 € à l'article 6574 au budget primitif 2021.
- d'attribuer aux associations les subventions conformément aux tableaux annexés.
- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la commune à signer et à exécuter les mandats correspondants à ces opérations.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 19
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°13/06/2021

Réunion du 10 juillet 2021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la salle Tariec en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR.

Absents :

Anne POULNOT-MADEC donne procuration à Christine CHEVALIER

Jean-Luc CATTIN donne procuration à Isabelle POUILLAIN

Danielle FAVE donne procuration à Céline PRONOST

Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF

Laurent QUEZEDE donne procuration à David KERLAN

Camille SORDET donne procuration à Philippe COAT

Marine VAUTIER donne procuration à Nolwenn DAUPHIN

Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR

Monsieur Hervé LOUARN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Nolwenn DAUPHIN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 10 avril 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

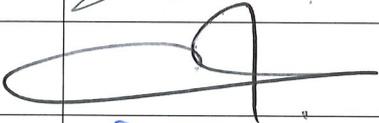
Considérant qu'il est de l'intérêt général d'aider les associations dont l'activité contribue à l'intérêt public par le renforcement des liens et l'organisation d'activités qui répondent des attentes des habitants,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, membre du bureau de l'association IPPA, ne prend pas part au débat et au vote pour cette association et sort de la salle,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer les crédits de l'article 6574 à 36 000 €.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau annexé.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	Procuration
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	Procuration
FAVÉ Danielle	Procuration
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	Procuration
QUÉZÉDÉ Laurent	Procuration
SORDET Camille	Procuration
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration
LE ROUX Jean-Luc	
LE ROUX Jean-Luc	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Procuration
DENEZ Grwan	

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

[Signature]

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

[Signature]

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710

20210710